

CARB



FNB HORIZONS
par Mirae Asset

FNB Horizons Crédits carbone

Une marchandise à faible émission de carbone

Les crédits carbone représentent l'une des catégories d'actifs de placement les plus intéressantes de la dernière décennie. Les crédits carbone peuvent offrir une exposition unique à une catégorie d'actifs ayant une faible corrélation historique avec les marchés boursiers et qui est conçue explicitement comme un outil financier aidant à réduire les émissions mondiales de carbone.

Le FNB Horizons Crédits carbone, qui se négocie à la Bourse de Toronto sous le symbole CARB, permettra aux investisseurs d'avoir une exposition à cette catégorie d'actifs. Pour y parvenir, le FNB Horizons Crédits carbone investira dans des contrats à terme sur crédits carbone provenant des marchés développés offrant de tels instruments.

CARB cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui cherche à fournir une exposition à des placements dans des quotas d'émission de carbone aux termes de systèmes de plafonnement et d'échange. À l'heure actuelle, le FNB cherche à reproduire le rendement de l'indice Horizons Carbon Credits Rolling Futures (Excess Return), déduction faite des frais.

Le FNB cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille aux autres monnaies que le dollar canadien par rapport au dollar canadien en tout temps. Par conséquent, les rendements du FNB devraient différer de ceux de son indice sous-jacent, qui n'inclut pas de couverture du change.

Avec CARB, vous pouvez obtenir une exposition liquide et transparente aux crédits carbone, principalement au moyen des crédits carbone émis par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE) et des contrats à terme sur les émissions, aux termes des quotas de l'Union européenne. En outre, le FNB dispose d'une certaine souplesse pour augmenter son exposition à d'autres contrats à terme sur les

Survol du FNB

Nom :

FNB Horizons Crédits carbone

Date de lancement :

10 février 2022

Symbole :

CARB

Frais de gestion :

0,75 % (taxes de vente applicables en sus)

Gestionnaire de placement :

Horizons ETFs Management (Canada) Inc.

Indice sous-jacent :

Indice Horizons Carbon Credits Rolling Futures (Excess Return)

Agent de calcul de l'indice :

Solactive AG

Symbole de l'indice Bloomberg :

CARBCNER

Couverture de change :

Oui, toute exposition aux devises autre que le dollar canadien

Distributions :

Non prévues

Admissibilité :

Tous les comptes de placement enregistrés et non enregistrés

marchés développés, à mesure que ces marchés arrivent à maturité.

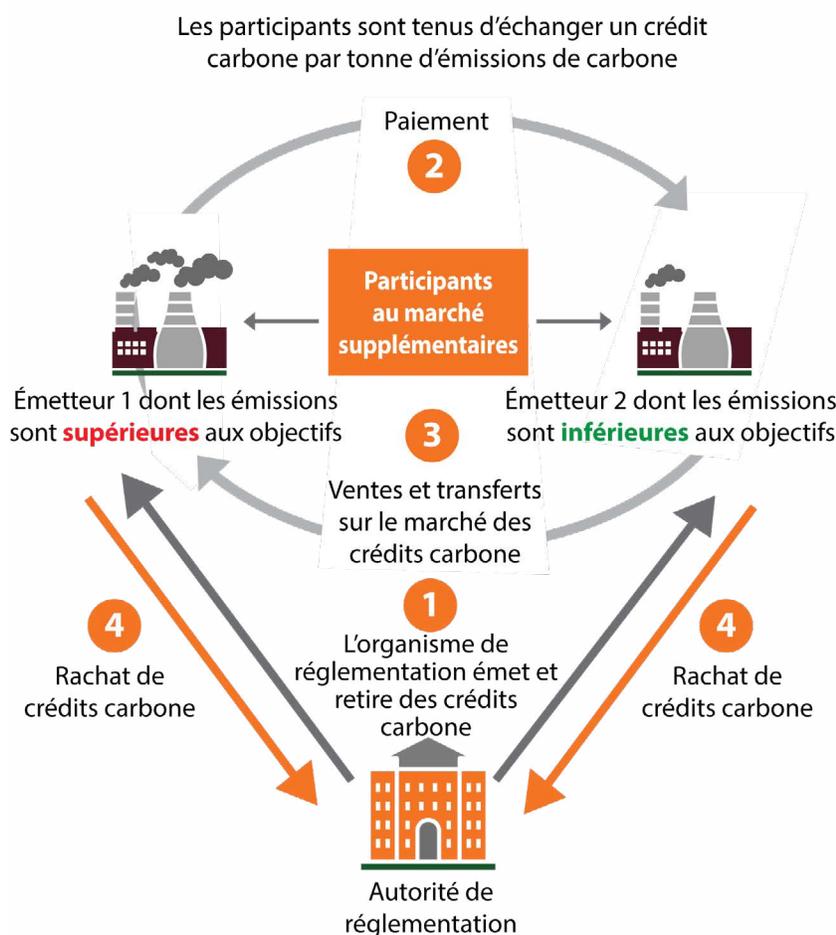
Que sont les crédits carbone?

Les crédits carbone sont des permis délivrés par l'entremise d'un organisme de réglementation qui fournit un mécanisme axé sur le marché conçu pour réduire les émissions des participants obligés en exigeant des crédits carbone pour compenser les émissions de certaines quantités de dioxyde de carbone ou de gaz à effet de serre équivalents (GES).

Dans le cadre d'un système d'émission de crédits carbone, un plafond est fixé sur la quantité totale de dioxyde de carbone et de certains gaz à effet de serre émis par les participants qui doivent se conformer au système. Au fil du temps, le plafond est réduit de sorte que les participants doivent émettre moins de gaz à effet de serre sauf s'ils achètent des crédits carbone supplémentaires. L'autorité de réglementation émet ou vend ensuite des « quotas d'émission » aux entités réglementées qui peuvent ensuite acheter ou vendre (« échanger ») les quotas d'émission sur le marché libre.

Pour couvrir leur production, les participants doivent racheter suffisamment de crédits carbone pour couvrir leurs émissions, à défaut de quoi des amendes peuvent être imposées. Si un participant réduit ses émissions, il peut conserver les quotas restants pour couvrir ses besoins futurs ou les vendre à un autre participant qui en a besoin pour ses émissions.

Anatomie d'un système de crédits carbone



Les quotas des participants sont réduits chaque année

Les entités réglementées sont donc incitées à réduire leurs émissions; sinon, elles doivent acheter des quotas d'émission sur le marché libre, où le prix de ces quotas augmentera probablement au fur et à mesure que les plafonds seront réduits. L'objectif final est que le coût de ces quotas d'émission devienne trop lourd, obligeant les industries à réduire au fil du temps leurs émissions plutôt que de dépendre de l'achat de quotas.

Prendre une position acheteur sur les crédits carbone peut procurer des avantages clés aux investisseurs, notamment :



Avantages potentiels de diversification sous forme d'exposition non corrélée aux catégories d'actifs traditionnels



Une tendance à la réglementation des émissions de carbone à l'échelle mondiale, ce qui augmente leur utilisation



Une demande croissante des crédits carbone à mesure que les plafonds diminuent, ce qui pourrait hausser leur valeur

Une approche fondée sur les contrats à terme

CARB n'investit pas directement dans les crédits carbone, mais fournit plutôt une exposition au moyen de contrats à terme.

Un contrat à terme est un accord juridique visant l'achat ou la vente d'un actif ou d'un titre de marchandises donné à un prix prédéterminé à un moment précis à l'avenir. Il est normalisé et négocié sur un marché à terme. Le contrat à terme est réglé en trésorerie en fonction de la valeur de règlement du contrat et peut être négocié électroniquement.

Il est prévu que l'indice sous-jacent détiendra une position théorique de contrats à terme sur les crédits carbone. L'indice sous-jacent se compose initialement des rendements quotidiens du prix de règlement des contrats à terme sur les émissions aux termes des quotas de l'Union européenne, qui sont établis par le gestionnaire. Les prix de règlement sont généralement établis à 11 h 15 (HNE). Le fournisseur de l'indice peut, à son gré, changer la période de roulement des contrats à terme de l'indice sous-jacent, notamment faire à l'occasion des ajustements par suite de divers événements touchant la reproduction des quotas d'émission de carbone.

L'indice reporte son exposition future chaque année. Le portefeuille théorique de l'indice sous-jacent est investi dans le contrat à terme sur les crédits carbone de décembre à échéance rapprochée, puis sa position est reportée (roulée) sur le prochain contrat de décembre actif chaque année pendant une période de cinq jours, chaque mois de novembre. Ce calendrier de report de l'indice sous-jacent peut être adapté en fonction de la disponibilité et de la liquidité des contrats à terme sur les crédits carbone.

Caractéristiques principales :

- **Exposition aux crédits carbone :** Premier FNB canadien offrant une exposition aux crédits carbone par le biais de contrats à terme ou d'instruments dérivés
- **Demande mondiale croissante :** Les crédits carbone peuvent potentiellement bénéficier d'une demande accrue pour respecter les quotas de crédits carbone
- **Exposition liquide :** Le marché à terme des crédits carbone permet l'investissement sur les marchés financiers et a un règlement quotidien
- **Avantageux sur le plan fiscal :** CARB est détenu dans notre structure innovante de FNB de catégorie de société, de sorte que tous ses rendements devraient être imposés comme des gains en capital, plutôt que comme des revenus provenant de dérivés

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.FNBHorizons.com/ETF/CARB



Tout placement dans le FNB Horizons Crédits carbone (le « FNB ») géré par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. peut donner lieu à des commissions, à des frais de gestion et à des taxes de vente applicables. Le FNB n'est pas garanti, sa valeur fluctue fréquemment et son rendement passé pourrait ne pas se répéter. Le prospectus contient des renseignements détaillés importants au sujet du FNB. **Veillez lire le prospectus avant d'investir.**

Le FNB constitue un OPC alternatif au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »), et il peut utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme la capacité d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur ou la capacité d'emprunter des fonds. Même si ces stratégies seront uniquement employées conformément aux objectifs et stratégies de placement du FNB, elles pourraient accélérer le rythme auquel un placement dans les actions de FNB perd de la valeur dans certaines conditions du marché. Le FNB se conformera à toutes les exigences du Règlement 81-102, telles qu'elles peuvent être modifiées aux termes d'une dispense obtenue pour le compte du FNB.

L'indice sous-jacent est calculé par un agent de calcul indépendant, Solactive AG. L'instrument financier n'est ni commandité, ni promu, ni vendu, ni cautionné de quelque manière que ce soit par Solactive AG et Solactive AG ne donne aucune garantie ou assurance, explicite ou implicite, à l'égard des résultats de l'utilisation de l'indice, de sa marque de commerce ou du cours de l'indice, en aucun temps et à aucun autre égard. L'indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG déploie tous les efforts raisonnables pour s'assurer de l'exactitude du calcul de l'indice. Quelles que soient ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'est en aucun cas tenue de signaler les erreurs dans l'indice à un tiers, incluant sans toutefois s'y limiter, les investisseurs ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier. Ni la publication de l'indice par Solactive AG ni l'octroi d'une licence d'utilisation de l'indice ou de son appellation commerciale relativement à l'instrument financier ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans cet instrument financier ni ne représente de quelque manière que ce soit une garantie ou une opinion de Solactive AG à l'égard d'un placement dans cet instrument financier.

Certains énoncés peuvent constituer des déclarations prospectives, notamment lorsque l'expression « s'attendre à » et des expressions semblables sont utilisées (y compris des variations grammaticales de celles-ci). Les déclarations prospectives ne constituent pas des faits historiques, mais correspondent plutôt aux attentes actuelles de l'auteur en ce qui a trait à des résultats ou à des événements futurs. Ces déclarations prospectives sont assujetties à un certain nombre de risques et d'incertitudes susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement des attentes actuelles. Ces facteurs et d'autres facteurs devraient être examinés attentivement et le lecteur ne devrait pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont données en date des présentes et les auteurs ne s'engagent pas à mettre à jour toute déclaration prospective contenue aux présentes, que ce soit en raison de renseignements nouveaux, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi applicable l'exige.

L'information contenue dans le présent document ne reflète que les règles fiscales générales et ne constitue pas et ne doit pas être interprétée comme des conseils fiscaux. La situation des investisseurs pourrait différer de celles des exemples. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller fiscal avant de prendre une décision en matière d'investissement.